



Sainte-Anne-des-Lacs

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1011 concernant les usages conditionnels.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce onze (11) mai 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant le Règlement numéro 1011 relatif à la démolition d'immeubles en en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 11 mai 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce onze mai 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière